

Le Service Civique

“Pour les nuls”

Aide pour les clubs



Un engagement pour tous et toutes



**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous



**LIGUE CENTRE
VAL DE LOIRE**
FFHANDBALL



Quésaco ?



Objectif

Favoriser l'engagement citoyen

(et non faire arbitrer les tournois du dimanche matin)



Définition

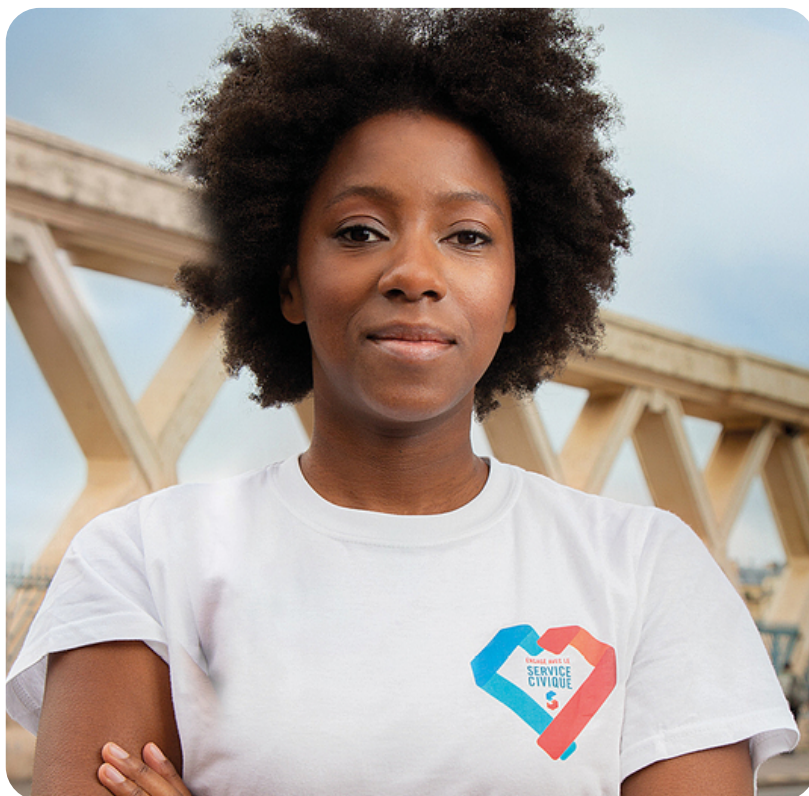
Le Service Civique, c'est un dispositif national permettant à des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si en situation de handicap) de s'engager dans une mission d'intérêt général.

Ils sont indemnisés par l'État, encadrés par le club (oui par vous !), et ça ne remplace ni un salarié, ni un bénévole.

Le Service Civique, c'est :

- un engagement volontaire de 8 mois maximum
- 24h par semaine de missions

(et pas 12h + 2 entraînements + 3 soirs à la buvette ...)



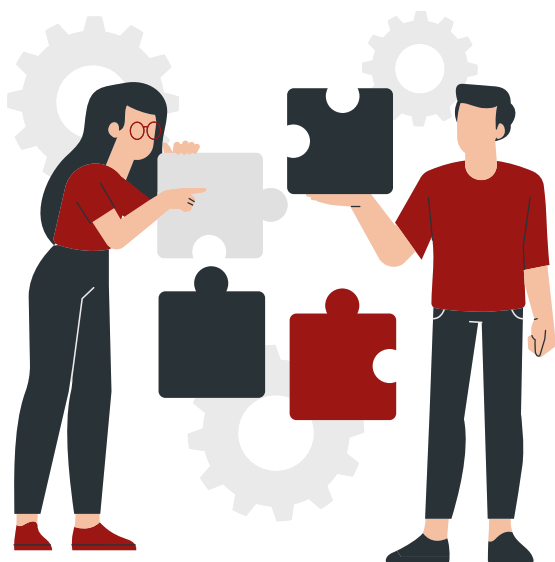
- pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap
- une indemnisation mensuelle



En résumé

✗ Ce n'est pas...	✓ Mais plutôt...
Un job à 600€/mois	Une mission encadrée et valorisée
Une solution pour remplacer un salarié	Un complément à votre projet associatif
Un bac+3 en marketing	Un jeune qui apprend en faisant (et parfois en tâtonnant)
Une main-d'œuvre pour coller les affiches ou arbitrer	Une personne qui s'investit sur un vrai projet citoyen

Les modalités



Quand ?

Période de début du contrat : entre le 1er septembre et 31 décembre 2026
(début entre le 1er et le 10 du mois)

Durée

Huit mois maximum

Nombre

Un ou deux volontaires maximum par club

Planning type :

24h/semaine à établir – prendre en compte s'il est joueur, étudiant, ou déjà bénévole



Est-ce que mon club peut accueillir un volontaire ?

- ✓ Vous êtes associé à l'agrément de la Ligue (cf référent.e Ligue)
- ✓ Vous avez conscience qu'il y a des démarches à suivre, des règles à respecter, des actions interdites
- ✓ Vous avez un tuteur disponible, formé (ou prêt à se former), capable d'écouter et de prendre du temps
- ✓ Vous avez une idée d'une mission qui respecte les règles de l'Agence



Vous remplissez les conditions !

Les missions



Les thématiques

Plusieurs types de thématiques existent dans l'agrément fédéral. Le club devra choisir entre une et deux thématiques que le volontaire devra mener durant sa mission. Vous trouverez ci-dessous des exemples de thématiques et des missions associées :

	Handicap	Sensibiliser autour d'ateliers fauteuil; organiser des temps dans des IME
	Réussite scolaire	Mettre en place du soutien scolaire dans le club
	Favoriser la relation parent-enfant	Aider à renforcer les échanges parents-enfants en s'appuyant sur la pratique du BabyHand (3-5 ans) et/ou 1er Pas (6-7ans)
	Respect de l'environnement	Sensibiliser les licenciés avec des actions de nettoyage, favoriser le covoiturage
	Lutter contre les violences et comportements déviants	Rédiger et faire appliquer une charte du club ; mettre en place un module de la "Mal'être"
	Santé et bien-être	Créer des ateliers nutrition ou hygiène ; initier au handfit
	Aide à la pratique du handball pour un public adolescent	Aider à la mise en place d'un projet type : tournois de « Hand à 4 » dans le club, dans les quartiers, dans les lieux « forts » de la ville, etc.
	Favoriser l'accès à la pratique du handball chez les jeunes filles	Organiser un tournoi féminin "faire venir ta copine" ; inciter à l'engagement des jeunes femmes à travers des actions
	Responsabiliser les jeunes	Monter et gérer un bureau des jeunes ; proposer un cahier d'idées aux licenciés

Attention : chaque thématique a ses missions obligatoires → ne les zappez pas !

Les indemnités



Chaque volontaire reçoit tous les mois des indemnités de la part de l'État (504,98€) et du club (114,85€) soit un montant total de :

619,83 €

somme totale reçue par un volontaire tous les mois



Chiffres clés :

- **81,5%** des indemnités sont versées directement par les services de l'État tous les mois au volontaire
- **100€** sont perçus tous les mois par le club de la part de l'Agence de Service de Paiement pour couvrir les frais de tutorat, certaines missions réalisés par le jeune, etc.

ATTENTION : si un blocage a lieu sur le compte du club et empêche le versement de cette somme, le club doit quand même verser l'indemnité des 114,85€ au volontaire !

05

Les formations

obligatoires

L'organisme d'accueil d'un volontaire Service Civique doit l'inscrire au cours des six premiers mois dans deux formations obligatoires :



PSC1

Formation de 7h pour apprendre les gestes de premiers secours

↳ dont 60€ remboursés après présentation de la facture

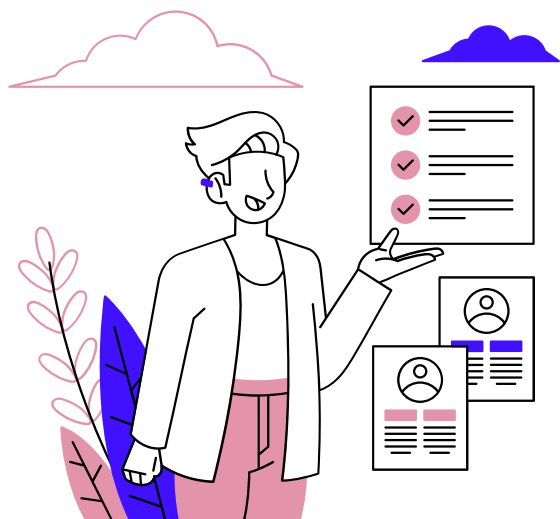
Formation Civique et Citoyenne



Formation de 7h de sensibilisation du volontaire aux enjeux de la citoyenneté

↳ 100€ versés au 3ème mois de la mission
(à reverser si la formation n'est pas effectuée)

Les étapes



1- Concevoir votre projet

Définissez bien votre objectif, la place du volontaire, et vérifiez votre éligibilité. Il est primordial d'avoir réfléchi aux missions que vous souhaitez confiées au volontaire.

2 - Rédiger et publier une annonce

Remplir le [document d'annonce](#) (reçu via votre référente). La Ligue publiera ensuite l'annonce sur le site de l'Agence Service Civique

(Si vous avez déjà un candidat, merci de prendre contact avec la Ligue pour la validation du profil)

3 - Sélectionner et accueillir

- Étudier les candidatures reçues
- Préparer l'arrivée : définir un tuteur, planifier une intégration (accueil, formation, sécurité...)

4- L'accompagnement

Le tuteur doit être formé ou prêt à se former. Il doit être disponible pour le volontaire :

- Des points réguliers doivent être effectués
- Un bilan annuel doit être fait
- Accompagnement sur le projet d'avenir

Le club doit vérifier tous les mois si le service civique a bien reçu toutes ces indemnités (Etat + club). Un document est à envoyer à la référente Ligue justifiant le versement des 114,95€ du club au jeune. ([cf doc](#))



5- Fin de mission - Bilan

Évaluer et faire un bilan nominatif, valoriser les compétences acquises. [Documents disponible ici](#)

Rappel

Je peux/Je ne peux pas

- ✗ Être seul sur un terrain
- ✗ Animer des séances d'équipes
- ✗ Intervenir seul des stages pendant les vacances
- ✗ Être "chargé de communication" du club
- ✗ Arbitrer des matchs
- ✗ Tenir la buvette, nettoyer la salle



- ✓ MAIS il peut aider ponctuellement dans le cadre de ses projets (ex : goûters, affiches pour un événement santé...)
- ✓ Il peut être présent sur le terrain dans le cadre de ces missions (par exemple : développer le lien parent-enfant; renforcer la féminisation etc)

Les phrases "clés"



- 📌 "Tu peux pas animer seul, tu n'es pas salarié"
- 📌 "Tu fais du service civique, pas un stage de com' ou un BPJEPS low-cost"
- 📌 "Tu dois être disponible 24h/semaine : si t'as 30h de cours + des matchs le week-end = ça passe PAS"
- 📌 "Les actions doivent avoir un SENS : un tournoi fluo, c'est oui ; repeindre les vestiaires, c'est non"

Mini-quizz

Réponds à ces affirmations : Vrai ou Faux ?

1. Un volontaire peut entraîner les -13 féminines tous les mercredis ?
2. Le club peut exiger que le volontaire soit arbitre officiel ?
3. Un tuteur doit voir le volontaire au moins une fois par mission ?
4. La Ligue peut vous aider à construire une mission adaptée ?
5. Le service civique est une forme de salariat déguisé ?



La boîte à outils

Pour le club

- [Guide des organismes](#)
- [Livret d'accueil](#)
- [Le dossier d'accueil](#) à remplir afin de pouvoir engager un volontaire
- [La vidéo de présentation](#) qui résume les règles de fonctionnement



Pour le tuteur

- [La formation des tuteurs](#)
- [Le livret d'accompagnement du volontaire](#)
- [Le guide du tuteur](#)

Pour le volontaire

- [Livret du volontaire Service Civique](#) (ces droits et ces devoirs)
- [Les obligations du club envers le volontaire](#)
- [Le barème des indemnités](#)

Ressources

[Comment réagir face aux violences sexistes et sexuelles ?](#)

[La Mal'Être](#) -Prévention et lutte contre les incivilités

